

❖ Budget Primitif 2011

BUDGET PRIMITIF 2011 DES DIFFERENTS SERVICES

	Hydraulique Bourbonne	Hydraulique Mouge	Charte	Scolaire	RASED	Frais généraux
Dépenses de fonctionnement	17 299	110 031	7 125	76 120	3 150	51 820
Recettes de fonctionnement	17 299	110 031	7 125	76 120	3 150	51 820
Dépenses d'investissement	17 593	269 702	1 099	30 017	0	3 593
Recettes d'investissement	17 593	269 702	1 099	30 017	0	3 593

Le Comité prend acte de ces prévisions

BUDGET PRIMITIF 2011 DU BUDGET GLOBAL

FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes 265 545 €

INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes 322 004 €

Le Président procède au vote.

Le Budget est adopté à l'unanimité.

❖ Vocation scolaire

Une réfection de la façade du gymnase est programmée.

- ❖ Le Président explique qu'il convient de prendre une nouvelle délibération relative à l'IAT dans laquelle est supprimée la valeur du coefficient à appliquer, celui ci étant déterminé annuellement par arrêté.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

- ✓ **Accepte cette décision et autorise le Président à signer les documents s'y apportant**

- ❖ Le Président demande si le versement des subventions aux 2 associations du collège est maintenu comme les années précédentes, pour un montant total de 1000 €.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide

- ✓ **D'accorder une subvention de 500 € aux associations suivantes :**
 - Association sportive du Collège Victor Hugo
 - Foyer Socio-éducatif du Collège Victor Hugo

- ❖ Le Président explique qu'il convient de régulariser la durée des amortissements concernant les travaux et les subventions du dossier Plan Triennal de la Vocation Hydraulique Mouge.

Il propose une durée d'amortissement de 10 ans qui est plus en adéquation avec ce genre de travaux.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

- ✓ **Accepte cette régularisation d'amortissements pour une durée de 10 ans, pour le dossier Plan Triennal de la Vocation Hydraulique Mouge, et toutes les écritures correctives s'y apportant.**

2 – MAISON DE RETRAITE

Les comptes de gestion sont adoptés à l'unanimité.

Le président confirme la suppression de cette vocation et le transfert du résultat budgétaire à la compétence SCOLAIRE.

3 – VOCATIONS HYDRAULIQUES

❖ Contrat de Rivières du Mâconnais

M. Da Silva de l'Entreprise E.P.T.B.Saône Doubs présente brièvement les objectifs, diagnostics et actions à réaliser.

La vice-présidente rappelle que la convention établie avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône Doubs et le SIVOM de Lugny, pour le contrat de rivières, est arrivée à son terme cet été 2010. Afin d'assurer la continuité de la mission en cours concernant l'élaboration du programme d'actions et de mettre en œuvre le contrat de rivières du Mâconnais, il convient de poursuivre ce partenariat.

Une nouvelle convention prévoit un engagement de financement forfaitaire de 2 000 € par an sur une durée de 2 ans (2010 et 2011).

En conséquence, le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- ✓ **accepte de participer à la hauteur de 2.000 € par an sur 2010 et 2011 à répartir par moitié sur la vocation hydraulique Bourbonne et la vocation hydraulique Mouge**
- ✓ **autorise le Président et les Vice-Présidents à signer toutes les pièces relatives à cette nouvelle convention**

❖ Bassin écrêteur de Laizé et Saint Maurice de Satonnay

La Vice Présidente présente le bilan de la construction du bassin écrêteur de Laizé et Saint Maurice de Satonnay. Le récapitulatif est remis à chaque délégué (maîtrise d'œuvre, achat terrains, DUP, coût des travaux et subventions du Conseil Général).

4 – DELEGUE COMMUNE DE VERZE

Le Comité Syndical prend note de la démission du délégué titulaire Melle LAUPRETRE Béatrice pour la commune de Verzé. M. Hervé REB assurera son remplacement.

5 – CONVENTION UTILISATION PHOTOCOPIEUR

Le Président explique qu'il convient de signer une convention avec la Communauté de Commune Val de Saône et le Syndicat des Eaux du Haut Mâconnais pour l'utilisation de la photocopieuse « Colorcube ».

La machine est pourvue de compteurs avec codes, ce qui permet de connaître la consommation de chaque collectivité, et qui définit le prorata des participations. C'est la Société XEROS qui en assure la maintenance selon le contrat du 3 juin 2010.

Il est convenu par cette convention que les frais de maintenance et l'achat du papier pris en charge par la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône, seront partagés entre les trois collectivités au prorata du nombre de copies réalisées au 15 décembre de chaque année, date à laquelle la Collectivité susdite mandatera au SIVOM et au Syndicat des Eaux leurs participations respectives, et ce à compter du 1^{er} janvier 2011.

Quant aux frais d'achat qui s'élèvent à 10 200 € HT ils seront divisés par 3. Ainsi, le SIVOM et le Syndicat des Eaux du Haut Mâconnais devront rembourser chacun la somme de 3 400 € en 2011.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

- ✓ **Approuve la convention et autorise le Président à la signer**



Le Président,
Yves PERRIN